

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 22 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 9

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Mmes et Mrs Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Brigitte LESIEUR, Pascale THEUVENIN, Marie-Françoise MONTEL, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Dany DROUEN, Bernard VILANOVE.

Date de la convocation : 13 Janvier 2026.

OBJET : 2026/01/03 – NOMINATION D'UN AGENT DE BIENTRAITANCE AU SAD.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.311-3, L.311-8, L.312-1 et D.312-176-5 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé relatives à la bientraitance et à la prévention de la maltraitance ;
- Les prescriptions et orientations du **Département des Pyrénées-Orientales**, autorité de tarification, de contrôle et d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Le règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile (SAD) de Bompas ;

Considérant

- Que le Département exige la mise en place d'une organisation formalisée visant à garantir la bientraitance des usagers et la prévention des situations de maltraitance ;
- Que la désignation d'un agent référent de la bientraitance constitue un élément structurant du dispositif qualité et de gestion des risques du service ;
- Que ce référent participe à la conformité réglementaire du service dans le cadre des évaluations, contrôles et démarches d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant

- Que Madame **GBALOAN Gisèle, aide à domicile, agent évaluateur**, dispose des compétences, de l'expérience et de la légitimité nécessaires pour assurer cette mission ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- DE NOMMER Madame **GBALOAN Gisèle, aide à domicile, agent évaluateur**, en qualité d'**agent référent de la bientraitance** au sein du Service d'Aide à Domicile (SAD) de Bompas, conformément aux exigences du Département.
- DE PRECISER que l'agent référent de la bientraitance a pour missions principales :
 - De promouvoir une culture partagée de la bientraitance et du respect des droits des usagers ;
 - De participer au repérage, à la prévention et au traitement des situations de maltraitance ou de risque de maltraitance ;
 - De recueillir et d'orienter les signalements dans le respect des procédures internes et des obligations réglementaires ;
 - De contribuer à la démarche qualité du service, notamment dans le cadre des évaluations internes et externes exigées par le Département ;
 - D'assurer un lien fonctionnel avec la direction et, le cas échéant, avec les services départementaux.
- DE PRECISER que cette nomination prend effet à compter du 1^{er} Février 2026 et fera l'objet d'une information auprès des agents et des usagers du service.
- D'AUTORISER Madame le Maire, Présidente du CCAS à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission au Département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 22 Janvier 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,

PUBLIÉ LE ... 27 JAN. 2026



Marie-Josée VIEGAS